

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-deux juin 2016, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Brice LAGARDE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Christine OTTAVY, Chantal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Patricia TILLY-DESMARS à Nadège RAY, Germain LYONNET à Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND à Chantal MASSON

Formant la majorité des membres en exercice

I) COMMUNICATIONS

*Présentation du bilan d'actions du Conseil Municipal d'Enfants 2015-2016

Il est fait présentation du bilan d'activité du Conseil Municipal d'Enfants au titre de 2015-2016
Il sera notamment détaillé les actions engagées et/ou menées et les propositions formulées.

* Présentation du rapport d'activités 2015 du délégataire Fédération Léo Lagrange Centre Est pour l'accueil de loisirs ACTILEO

La gestion de l'accueil de loisirs a été déléguée à la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport présentant les comptes et devant permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être fourni avant le 1^{er} juin de l'année et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2016

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 24 Mai 2016 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

III) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 16/39- 10/06/2016- Festival Saôn'Automne – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le groupe vocal « Les Qui Song T'Elles

Il est décidé de conclure avec le groupe vocal « Les Qui Song T'Elles », domicilié 25, Allée du Châtaignier 69250 Montanay, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical dans le cadre du festival « Saôn'Automne » organisé en Septembre 2016 pour un montant global de quatre cents (400) euros toutes charges comprises hors frais SACEM

IV) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

Délibération n° 2016-44 Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 568 838 € dans le cadre de l'opération de construction de 19 logements collectifs située rue du huit Mai 1945 à Quincieux – Modification de la délibération n° 2016-30 du 22 Mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-30 du 22 Mars 2016 portant garantie à hauteur de 15 % à la société Alliade Habitat pour la souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 568 838 € dans le cadre de l'opération de construction de 19 logements collectifs située rue du huit Mai 1945 à Quincieux,

DECIDE de modifier de la façon suivante l'article de la délibération n° 2016-30 du 22 Mars 2016:

Ligne de prêt 1 : PLUS

- Montant : 463 191,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 69 478,65 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60 % ; révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée ;
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires

- Indice de référence : Livret A

-taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de prêt 2 : PLUS FONCIER

-Montant : 738 514,00 € ;

- Quotité garantie 15 % : 110 777,10 € ;

- Durée totale du prêt : 60 ans ;

-Périodicité des échéances : Annuelle

- Taux d'intérêt actuarial annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60 % ;révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %

- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée ;

-Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires

- Indice de référence : Livret A

-taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de prêt 3 : PLAI

-Montant : 167 923,00 € ;

- Quotité garantie 15 % : 25 188,45 € ;

- Durée totale du prêt : 40 ans ;

-Périodicité des échéances : Annuelle

- Taux d'intérêt actuarial annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet -0,20 %; ;révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %

- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée ;

-Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires

- Indice de référence : Livret A

-taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de prêt 4 : PLAI FONCIER

-Montant : 199 210,00 € ;

- Quotité garantie 15 % : 29 881,50 € ;

- Durée totale du prêt : 60 ans ;

-Périodicité des échéances : Annuelle

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet -0,20 %; révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %

- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée ;

-Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires

- Indice de référence : Livret A

-taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

DIT que les autres articles de la délibération n° 2016-30 ne sont pas modifiés.

CHARGE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Quincieux, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2016-45 Financement de deux BAFA pour des intervenants TAP pour l'école maternelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de financer la première partie de la formation diplômante Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour deux intervenants aux Temps d'Activités Péri-scolaires à l'école maternelle et dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2016- 46 Instauration des redevances d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à la Voirie,

ADOPTE le principe de perception des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz et d'électricité tels que présentés ci-dessous

1/ Modalités de calcul pour un chantier sur le réseau public de distribution d'électricité :

Selon l'article R.2333-105-2, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, est fixée selon la formule ci-après.

PR'D = PRD/10

PR'D exprimé en euros, est le plafond en euros de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CGCT.

2/ Modalités de calcul pour un chantier de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Selon l'article R. 2333-105-1, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :

PR'T = 0.35 X LT.

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport. LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

3/ Modalités de calcul pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

Selon l'article R. 2333-114-1, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \times L$$

PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Délibération n° 2016- 47 Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

ADOPTE les propositions suivantes concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution et de transport de gaz

- le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz est fixé au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Délibération n° 2016- 48 Budget Communal - Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-25 en date du 22 mars 2016 portant adoption du budget primitif communal 2016,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Commune de l'exercice 2016 tel que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

RECETTES	
002 résultat de fonctionnement reporté	+ 71 673.19 €
DEPENSES	
023 virement à la section d'investissement	+ 71 673.19 €

Section investissement

DEPENSES

Opération	Articles	Libellés	Montant
2	2128	Réaménagement des jardins familiaux Chamalan	+ 28 400
5	21318	Installation de toilettes automatiques	+ 16 200
7	21578	Recyclage et valorisation de déchets	+ 6 500
	2128		+ 7 000
12	2158	Autres aménagements d'espaces publics	+ 12 000
	21578		+ 11 700
100	2188	Extension et restructuration équipement en centre bourg	+ 6 000
	2313		-104 726.81
107	2158	Rénovation/embellissement école maternelle	+ 3 500
108	21312	Rénovation/embellissement école élémentaire	+ 5 800
112	21318	Rénovation/embellissement autres bâtiments	+ 35 000
	2128		+ 5 000
	21571		+ 26 000
202	21578	Acquisition de matériels et mobiliers	+ 1 100
	2158		+ 2 300
	2183		+ 2 900
	2184		+ 5 800
	2188		+ 1 200
TOTAL			+ 71 673.19

RECETTES

Opération	Articles	Libellés	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 71 673.19

Délibération n° 2016-49 Organisation d'élections primaires de la droite et du centre – Modalités de mise à disposition de locaux municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2144-3,

Vu la circulaire NOR : INTA1603608C du 22 février 2016 portant sur l'organisation d'élections primaires par les partis politiques,

Vu la demande exprimée en date du 25 Mai 2016 par le Président de la Commission départementale d'organisation de la primaire ouverte de la droite et du centre dans le Rhône et la Métropole de Lyon à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires les dimanches 20 et 27 Novembre 2016,

APPROUVE les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par tout parti politique telles que mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV) DIVERS

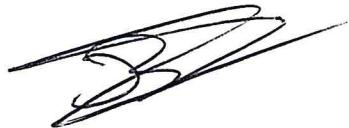
*Le Conseil Municipal prend ensuite connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H 00

Le Maire de la Commune de Quincieux
Pascal DAVID



Le Secrétaire de Séance
Brice LAGARDE



Affiché le : 30 Juini 2016

en Mairie